Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20261029-DCM_2026_257-DE

Service Urbanisme
AL/SCh/SV

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N° 2026-257

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Défense des intérêts de la commune
Dans le cadre d'une requête en annulation formée devant le TA de Rennes
par l'association AALLPA contre PC CARFANTAN/CHAPEL
Convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocats MAUDET-CAMUS
Frais et honoraires évalués 190 € HT/heure pour la consultation juridique
et 2800 € HT pour la représentation devant le TA,
Diligence supplémentaire au tarif horaire 190 € HT

Le Maire de la Commune de CARNAC,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative et notamment l'article L551-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-020 du 9 avril 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire, et notamment les articles 11° et 16°,

Vu la nécessité de faire appel à un cabinet d'avocat pour assister et représenter la commune dans le cadre d'une requête en annulation formée devant le TA de Rennes par l'association AALLPA à l'encontre de l'arrêté du PC n° 56034 2600049 délivré le 29 juillet 2026 au bénéfice de M. CARFANTAN et CHAPEL,

Vu la convention d'honoraires au forfait reçue du cabinet MAUDET-CAMUS :

- Pour la consultation juridique précontentieuses et l'estimation du temps passé compris entre 30 et 35h au tarif horaire de 190 € HT soit 228 € TTC :
- Pour la procédure devant le Tribunal Administratif de Rennes
    - Mémoire en défense : 2000 € HT
    - Déplacement et audience devant le TA : 800 € HT

Toute diligence complémentaire sera facturée au temps passé sur la base d'un prix unitaire horaire de 190 € HT, soit 228 € TTC.

DECIDE

Article 1 : De confier la mission au cabinet MAUDET-CAMUS, sis 4 rue Racine – 44000 NANTES pour assister et représenter la commune dans le cadre d'une requête en annulation formée devant le TA de Rennes par l'association AALLPA à l'encontre de l'arrêté du PC n° 56034 2600049 délivré le 29 juillet 2026 au bénéfice de M. CARFANTAN et CHAPEL

Article 2 : De procéder à la signature de la convention d'honoraires

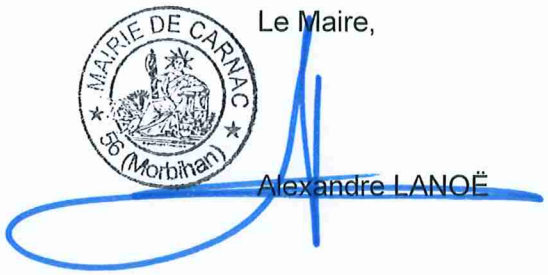
- Pour la consultation juridique précontentieuses et l'estimation du temps passé compris entre 30 et 35h au tarif horaire de 190 € HT soit 228 € TTC
- Pour la procédure devant le Tribunal Administratif de Rennes
    - Mémoire en défense : 2000 € HT
    - Déplacement et audience devant le TA : 800 € HT
- Toute diligence complémentaire sera facturée au temps passé sur la base d'un prix unitaire horaire de 190 € HT.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20261029-DCM_2026_257-DE

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 29 octobre 2026

Le Maire,



Alexandre LANOË

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416,35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.